

REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION







PRESENTATION DES ARRETES RELATIFS A LA FORMALISATION DE L'EXPLOITATION ARTISANALE ET MECANISEE



PLAN DE LA PRESENTATION



- CONTEXTE
 - DEFIS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ECONOMIQUES et SÉCURITAIRES D'EXPLOITAION
 - CONTRIBUTION DU SECTEUR D'EXPLOITATION ARTISANALE
 - TEXTES ELABORES POUR LA FORMALISATION DU SECTEUR ARTISANALE
 - CARACTERISTIQUE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE ET MECANISEE
 - CONDITIONS D'OCTROI DES COULOIRS POUR L'EXPLOITATION MECANISEE
 - REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE
 - PERSONNES AUTORISÉES
 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE L'AUTORISATIONPORTANT EXPLOITATION MECANISEE



CONTEXTE

Secteur Majoritairement Informel

Problèmes sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires et sécuritaires



DÉFIS

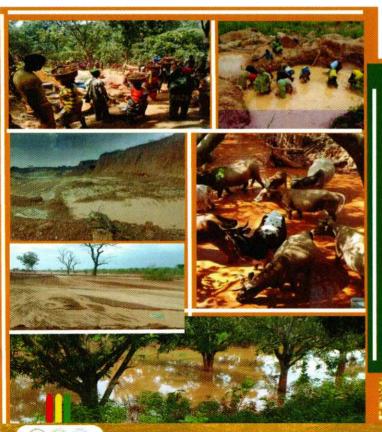
- Défis environnementaux: Usage du cyanure et du mercure et leurs impacts néfastes importants pour les sols, les etres vivants et les ressources en eaux; sites abandonnés, eaux polluées; déboisements sauvages, éboulements.
- Defis sanitaires: Stupéfiants; infections transmissibles sexuellement; épidémies; insalubrité; pollution sonore; rejets de poussière.
- Défis sociaux: Violations des droits de la personne (travail des enfants, trafic humain); pénibilité et précarité des conditions de travail des artisans miniers.
- Défis llés à la sécurité au travail : Violation des règles de santé et sécurité au travail (absence d'équipement de protection individuel).
- Défis sécuritaires : Banditisme, voire la présence de bandes armées, accidents, conflits récurrents : conflits armés.
- Défis économiques: Accès difficile au marché formel; inflation; fraude; contrebande, blanchiment de capitaux, trafic de produits illicites.

OPPORTUNITÉS

- Création d'emplois directs et indirects et réduction du chomage.
- Réduction de la pauvreté pour les catégories les plus vulnérables de la population.
- Retombées fiscales au profit de l'État et des collectivités territoriales.
- Contribution accrue et visible au développement local des zones minières artisanales.
- **Transfert et appropriation** de nouvelles technologies et méthodes de gestion (travail décent).
- Amelioration de la protection et la gestion de l'environnement dans les zones minieres artisanales.
- Accroissement d'activités citoyennes de la part des exploitants miniers artisanaux au titre de leur responsabilité sociale.
- Retombées économiques à l'échelle locale et nationale.
- Avenement de « champions » nationaux pour une transition vers l'exploitation minière mécanisée, semi-industrielle et industrielle.







DEFIS MAJEURES

- La déscolarisation des enfants des zones minières;
- Le travail des enfants mineurs dans les mines artisanales;
- La problématique de la Santé et la Sécurité des Artisanats;
 - L'utilisation des produits chimiques néfastes pour l'environnement ainsi que les explosifs ;
- La non réhabilitation des sites exploités ;
 - arphi La non protection des cours d'eau et abreuvoirs ;
- \(\bigvarphi \) La perte des m odes de cultures et des zones agricoles;
- La mauvaise cohabitation avec les Sociétés Minières.

CONTRIBUTION DU SECTEUR D'EXPLOITATION MIEIERE ARTISANALE

Exploitation minière artisanale est une activité qui se pratique depuis des millénaires



Le secteur est potentiellement le plus important employeur après l'agriculture avec plus d'un millions cinq de personnes (1500 000 personnes)



La production artisanale de l'or représente environ 78% des exportations de l'or



Le chiffre d'affaires annuelle moyen est estime de l'ordre de deux milliards de dollars pour l'or et onze millions de dollars pour le diamant.







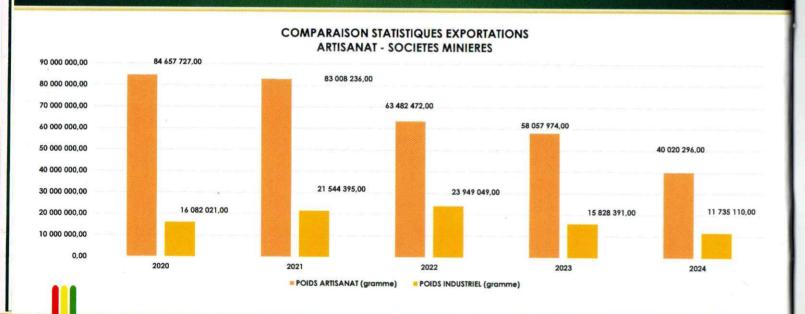
CONTRIBUTION DU SECTEUR D'EXPLOITATION ARTISANALE

STATISTIQUES DES EXPORTATIONS D'OR JANVIER 2020 à AOUT 2024				60% VALEUR EXPORTEE A RAPATRIER	VALEUR RAPATRIEE
DESCRIPTIONS	POIDS (gramme)	VALEUR \$	% RAPATRIEMENT	VALEUR \$	VALEUR \$
2020	84 657 727,00	4 562 207 501,22	80,00%	2 737 324 500,73	2 189 859 600,59
2021	83 008 236,00	4 405 107 718,93	70,00%	2 643 064 631,36	1 850 145 241,95
2022	63 482 472,00	3 384 544 657,25	51,00%	2 030 726 794,35	1 035 670 665,12
2023	58 057 974,00	3 337 399 668,85	60,00%	2 002 439 801,31	1 201 463 880,79
2024	40 020 296,00	2 523 127 250,79	53,00%	1 513 876 350,47	802 354 465,75
TOTAL	329 226 705,00	18 212 386 797,04	62,80%	10 927 432 078,22	7 079 493 854,19





CONTRIBUTION DU SECTEUR D'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE





PRESENTATION DES ARRETES RELATIFS A LA FORMALISATION DE L'EXPLOITATION ARTISANALE ET MECANISEE

TEXTES ELABORES POUR LA FORMALISATION DE L'EXPLOITATION ARTISANALE

REGIME DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION ARTISANALE ET PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES COULOIRS

ENCADREMENT ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR ET DIAMANTS

CAHIERS DE CHARGES APPLICABLES AUX TITULAIRES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE ET MECANISEE

AUTORISATION ET ORGANISATION DE L'EXPLOITATION MECANISÉE DE L'OR, DIAMANTS et AUTRES GEMMES

REGIME DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION ARTISANALE ET PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES COULOIRS

CARACTERISTIQUE DU SITE

- Evaluation Géologiques et environnementale stratégique;
- ✓ Confirmation du potentiel minier;
- ✓ Présence des zones de traitement:
- ✓ Présence d'une zone de vente ;
- ✓ Présence d'une Base vie ;
- √ Source d'eau indépendante;
- ✓ Bassins de décantation ;
- ✓ Stationnement des laveries;
- ✓ Caution de réhabilitation;
- ✓ Source de pollution à 5 km des cours d'eau.

MESURES PRISES

- ✓ Profondeur d'excavation 15 mètres;
- √ Validité un (an) renouvellable;
- ✓ Exigence d'installation des Laveries;
- ✓ Exigence de surveiller les puits pour

éviter les éboulements ;

- Exigence de réhabiliter les sites exploités;
- ✓ Mise en place Comité d'encadrement:



INTERDITS

- ✓ Zones de réserves protégées
 - et pastorales;
- ✓ Zones Hydro-agricoles;
- ✓ Zones d'habitations;
- ✓ Espaces Culturels et Lieux Sacrés;
- ✓ Zones abritant les infrastructures publiques;
- ✓ Zones à proximité des cours

d'eau;

 Cession partielle ou totale, amodiation ou hypothèque





ENCADREMENT ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR ET DIAMANTS

ORGANISATION

- √ Coordinateur National
- √ Coordinateur Adjoints (DPMG)
- √ Représentants MMG
- √ Représentants MATD
- ✓ Représentants MEDD
- ✓ Agents de la Protection Civile (Appui en cas de problème)

Dispositions

 Les members sont nommés par decision du Ministre en charges des Mines et de la Géologie.

EVALUATIONS

- ✓ Examen des sites après chaque campagne
- Evaluation inter-campagne des sites d'exploitation artisanale

Periode

✓ Du 1er Octobre au 30 Juin





EXPLOITATION ARTISANALE

- ✓ Profondeur d'investigation 15 m maximum;
- √ Valable pour une durée d'un (01) an;
- ✓ Interdiction d'utilisation des machines de mines;
- √ Obligation de commercialisation de sa production aux

balanciers et aux collecteurs ;

- ✓ Tenir un registre d'Exploitation et de Gestion;
- √ Réhabiliter les sites exploités ;
- ✓ Utilisation des équipements de protection;
- Interdiction d'utilisation des produits chimiques et explosifs;
- Paiement des droits fixes et caution de réhabilitation;

EXPLOITATION MÉCANISÉE

- ✓ Profondeur d'investigation 30 m maximum ;
- √ Valable pour une durée d'un (02) ans ;
- ✓ Travailler en circuit fermé et fixe toute saison en ce qui concerne le rejet des eaux polluées;
- Creuser des puits améliorés et/ou réaliser des forages d'eau pour l'alimentation des bassins de traitement des minerais;
- √ Réaliser une NIES et Réhabiliter les sites;
- Interdiction d'utilisation des produits chimiques et explosifs;
- ✓ Paiement des droits fixes et réhabilitation;
- ✓ Utilisation des Machines de capacité de godet maximum de 2m³;
- Exclure toutes sources de pollution dans un rayon de moins 5 km des cours d'eau.



AUTORISATION ET ORGANISATION DE L'EXPLOITATION MECANISÉE DE L'OR, DIAMANTS et AUTRES GEMMES

PRINCIPE DE BASE

- ✓ Capacité de traitement 1 000t par/j;
- ✓ Réalisation d'une NIES et PGES;
- Evaluation géologiques et environnementale stratégique ;
- ✓ Confirmation du potentiel minier;
- ✓ Zones d'extraction de minerais;
- ✓ Zones de traitement ;
- ✓ Zones de vente et Camp;
- ✓ Source d'eau indépendante;
- √ Forage industriel;
- ✓ Bassins de décantation ;
- ✓ Caution de réhabilitation;
- ✓ Source de pollution à 5 km des cours

d'eau.

AUTORISATIONS

- ✓ Les personnes de nationalité guinéenne;
- Les entreprises dont les capitaux sont entièrement détenus et contrôlés par des
 - guinéens;
- ✓ Superficie d'exploitation 1 km² maximum;
- ✓ Les engins dont la capacité de godet
 est

inférieure ou égale à deux mètres cubes

(2m3);

- ✓ Les motopompes pour l'exhaure;
- ✓ Les concasseurs mobiles;
- ✓ Les Tricycles ou de bennes, de 10m³, pour le transport de gravier;
- ✓ Les petites laveries mobiles.

INTERDITS

- ✓ Réserves Protégées;
- ✓ Zones Pastorales;
- ✓ Zones Hydro-agricoles;
- ✓ Zones d'habitations;
- ✓ Espaces Culturels;
- ✓ Lieux Sacrés;
- ✓ Zones infrastructures publiques;
- ✓ Zones à proximité des cours
 - d'eau importants;
- ✓ Cession partielle ou
- totale,
 - amodiation ou
- hypothèque
 - de l'Autorisation.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE ET MÉCANISÉE

- Potentiel Minier existant;
- une ou des plateformes intégrant:
 - une source d'eau indépendante, en dehors des cours d'eau;
 - de traitement du minerai et besoins connexes lors de l'exploitation,;
 - > une aire de stockage du minerai pour les bénéficiaires de parcelles d'exploitation;
 - des bassins de décantation de la boue et une aire de stationnement des laveries

SUPERFICIE DES PARCELLES ET NOMBRE LIMITE PAR AUTORISATION

- * Exploitation artisanale classique
 - ➤ Un demi-hectare (1/2 ha) pour l'or ; et
 - > Un hectare (1 ha) pour le diamant.
- Exploitation Minière Mécanisée
 - Un demi-hectare (1/2 ha) pour l'or; et
 - > Un hectare (1 ha) pour le diamant.



CONDITION D'OCTROI DES COULOIRS POUR EXPLOITATION MECANISEES

- ☐ Demande adressée au Ministre en charge des Mines;
- ☐ Les statuts et le RCCM de la société ou la coopérative;
- ☐ Le plan d'exploitation et la caution de réhabilitation;
- ☐ L'autorisation environnementale en cours de validité délivrée par le Ministère en charge de l'environnement :
- ☐ La liste des équipements d'exploitation;
- ☐ Le certificat d'immatriculation fiscal;
- ☐ Un plan de financement, de construction et d'exploitation;
- ☐ Le Plan de réhabilitation et de fermeture chiffré;
- ☐ La copie de la carte d'identité nationale d'identité ou passeport de chaque

actionnaire de la

société ou de chaque membre de la coopérative ;



RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

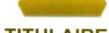
Le titulaire de l'Autorisation portant exploitation mécanisée est assujetti au paiement de droits fixes d'exploitation et au paiement de la caution de réhabilitation permettant de constituer un fonds fiduciaire de réhabilitation du site d'exploitation (zone d'extraction, zone de traitement, zone de commercialisation...).





PERSONNES AUTORISEES

- Coopératives guinéennes;
- Sociétés minières dont les capitaux sont entièrement détenues et contrôlés par les guinéens;



OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION PORTANT EXPLOITION MÉCANISÉE

- Faire une étude d'impact environnementale et sociale assortie d'un plan de gestion environnemental et social (PGES)
- Démarrer les travaux plus tard quatre mois après attribution
- Réhabiliter les sites au fur et à mesure de l'exploitation
- Payer les droits fixes et caution de réhabilitation ainsi que toute autre taxe instituée

- Interdire le travail des mineurs
- Creuser des puits améliorés et/ou réaliser des forages d'eau pour l'alimentation des bassins de traitement des minerais
- Creuser des puits d'eau à usage domestique en dehors des champs miniers,















